



**Clément Christian, Dafflon Hubert**

Parcs photovoltaïques dans les Préalpes

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 19.07.22

Transmission au CE : \*22.07.22

### Dépôt et développement

La transition énergétique et la garantie de l’approvisionnement sont non seulement l’un des objectifs stratégiques du Conseil d’Etat et de notre canton mais également un souci pour tous les citoyens.

Dans le rapport 2022-DEE-6 qui donnait suite au postulat 2021-GC-98 Wicht / de Weck (point 4.1 : Augmentation du photovoltaïque dans notre canton), il est surtout fait mention du développement d’installations individuelles et de la problématique d’un intérêt limité pour des installations dépassant l’autoconsommation. Un projet de révision de la loi par l’Office fédéral de l’énergie (OFEN) est en cours. Son but est de définir des subventions et d’augmenter l’attractivité de la production photovoltaïque sans autoconsommation. La question de grands parcs n’a pas été mentionnée.

Les installations photovoltaïques individuelles en plaine ont pour défaut d’être très productives en été alors qu’à cette période, les besoins en énergie sont réduits. Afin de couvrir les besoins élevés en hiver, d’autres réflexions doivent être menées. A Gondo, un projet pour un parc photovoltaïque situé à 2000 mètres d’altitude est à l’étude. Il prévoit d’utiliser des panneaux verticaux bifaciaux, la réflexion de la neige et un ensoleillement avantageux pour permettre une production hivernale supérieure à celle de l’été. Les questions relatives à la construction du parc, la transformation et le transport du courant doivent encore être résolues.

Toutes les pistes doivent être étudiées rapidement afin que les défis énergétiques soient relevés. Notre canton doit être actif et rechercher tous les potentiels exploitables. Pour cette raison, nous demandons au Conseil d’Etat d’effectuer une étude complète sur les possibilités d’implantation de parcs photovoltaïques d’altitude. Il conviendra d’évaluer leur potentiel énergétique et économique, leur impact environnemental et de trouver des solutions pour surmonter les éventuelles difficultés de mise en œuvre.

---

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d’Etat (5 mois).